

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 005/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-01

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants18
- suffrages exprimés16
- majorité9
- pour16
- contre0
- abstentions2

Date de convocation :

29/01/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le cinq février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Lucie CHARMION, Inês CUNHA.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Inês CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : MODIFICATION DES TAUX D'INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

M. le Maire rappelle que par les délibérations n°015/2020 du 10 juin 2020, 050/2021 du 6 décembre 2021 et 043/2023 du 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé fixer les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions.

Aussi, compte tenu de la démission le 11 septembre 2023 de M. Cédric BOURGUIGNON de ses fonctions d'adjoint au Maire, de l'élection le 20 septembre 2023 de M. Vincent LECOCQ aux fonctions d'adjoint au Maire et de la modification de certaines délégations de fonctions données par le Maire aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des taux d'indemnités de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au Maire en date du 20 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au Maire en date du 4 décembre 2024 ;

Vu les arrêtés du Maire n°100/2020, n°102/2020, n°110/2023, n°115/2023 et n°209/2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et les arrêtés du Maire n°107/2020, n°116/2023 et n°210/2024 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux ;

Considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée au Maire peut être de 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le montant maximum de l'indemnité alloué aux Adjointes peut être de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximum du cumul des indemnités du Maire et des adjoints au Maire est fixé à 150,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond de 51,60 % ;

Considérant que M. le Maire, par un courrier en date du 5 juin 2020 a expressément demandé à bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : Thierry BADEL et Cyrille DECOURT),

- **Fixe**, à compter de ce jour et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux Adjointes, les nouveaux taux d'indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux, comme suit :

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'Indice Brut Terminal
Maire	
Olivier BIAGGI	45,60 %
Adjointes	
Guillaume FREMIOT	17,40 %
Marilyne SEON	17,40 %
Jean-Michel ARPI	17,40 %
Nathalie CHARTOIRE	17,40 %
Vincent LECOCQ	17,40 %
Conseillers Municipaux	
Florence AUDON	6,00 %
Anne-Sophie LORIDAN	6,00 %
Catherine DAVOINE	6,00 %
Total :	150,60 %

- **Indique** que les nouveaux montants d'indemnités ainsi déterminés seront versés aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux aux à compter de la date de la présente délibération, et ce, quelle que soit leur date d'entrée en fonction ;
- **Indique** que le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI